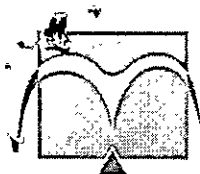


Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



Ré
M
I



12089069

TRIBUNAL DE COMMERCE

30 -04- 2012

NIVELES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/05/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0425.696.178

Dénomination

(en entier) : **PROFONDVAL LLN**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : chemin de Profondval 2 - 1490 Court Saint Etienne

Objet de l'acte : PROJET DE FUSION

Dépôt de projet de Fusion dans le cadre de la fusion par absorption de la société anonyme

MARIS par la société anonyme PROFONDVAL LLN conformément à l'article 719 du Code des Sociétés

Société absorbante

PROFONDVAL LLN

société anonyme

Chemin de Profondval 2

1490 Court Saint-Etienne

Numéro d'entreprise : 0425.696.178

Société absorbée

MARIS

société anonyme

Chemin de Profondval 2

1490 Court Saint-Etienne

Numéro d'entreprise : 0427.852.251

I. INTRODUCTION

Le Conseil d'Administration de la société anonyme à absorber :

•MARIS SA

et le Conseil d'Administration de la société anonyme absorbante :

•PROFONDVAL LLN SA

se sont réunis afin d'établir un projet de fusion en accord avec les prescrits de l'article 719 du Code des Sociétés.

Les Conseils d'Administration concernés s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser une fusion par absorption entre les sociétés concernées en accord avec l'article 719 et suivants du Code des Sociétés où l'intégralité des avoirs, aussi bien les droits que les obligations de la société à absorber seront transférés à la société absorbante aux conditions précisées ci-après.

Ce projet de fusion sera soumis pour approbation aux différentes assemblées générales extraordinaires des sociétés concernées et sera, au moins six semaines avant la date de ces assemblées générales extraordinaires respectives, pour chaque société concernée, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce compétent, conformément à l'article 719 du Code des Sociétés.

Toutes les actions de la société absorbée sont réunies entre les mains de la SA PROFONDVALL LLN.

De ce fait il n'y a pas de nouvelles actions à créer à l'occasion de l'absorption.

Pour la même raison, les points 3°, 4° et 6° de l'art 693 du Code des Sociétés ne sont pas applicables :

Les modalités de remise des actions ou parts de la société absorbante;

La date à partir de laquelle les nouvelles actions ou parts donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité relative à ce droit ;

Les droits assurés par la société absorbante aux associés de la société à absorber, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard.

L'objet social de la société absorbante est plus étroit que l'objet social de la société absorbée, mais suffisamment détaillé pour la reprise des activités actuellement menées par la société absorbée.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

II. IDENTIFICATION DES SOCIETES CONCERNEES

A. La société absorbante

La société PROFONDVAL LLN SA (BE 0425.696.178) a été fondée par acte devant le Notaire Benoît NERINCX de Bruxelles, le 30 mars 1984, publié aux annexes du Moniteur Belge du 1er mai 1984 sous le numéro 1656-1.

Les statuts ont été modifiés suivant le :

- procès-verbal dressé par le notaire James DUPONT, notaire à Bruxelles, le 27 janvier 1986, publié aux annexes du Moniteur Belge du 25 février suivant sous le numéro 860225/129.

- procès-verbal dressé par le notaire Pierre NICAISE, notaire à Grez Doiceau, le 26 juin 2001, publié aux annexes du Moniteur Belge du 31 juillet suivant, sous le numéro 20010731/359.

Le siège social est établi à 1490 Court Saint Etienne, Chemin de Profondval 2.

L'objet social :

"La société a pour objet :

- Toutes opérations et toutes études ayant trait à tous biens et à tous droits immobiliers par nature, par incorporation ou par destination et aux biens et/ou à tous droits mobiliers qui en découlent, telles qu'acheter, construire, transformer, aménager, louer, sous-louer, exploiter directement ou en régie, échanger, vendre, diviser horizontalement et verticalement, lotir, mettre sous régime de copropriété et faire en général, tout ce qui se rattache directement ou indirectement à la gestion ou la mise en valeur, pour elle-même ou pour autrui, de toutes propriétés immobilières bâties ou non bâties.

- Toutes opérations financières, telles qu'acquérir, par voie d'achat ou autrement, toutes valeurs mobilières, créances, parts d'associés et participations dans toutes entreprises financières, industrielles et commerciales ; tous actes de gestion, de portefeuille ou de capitaux, tous engagements à titre de caution, aval ou garanties généralement quelconques et toutes activités de service.

- toutes activités ayant trait au domaine culturel et artistique dans leur sens le plus large ainsi que toutes activités relevant du domaine des loisirs et de la formation en général et notamment l'organisation de spectacles, concerts, expositions, conférences, dîners, réceptions, banquets, séminaires, journées d'études, cours en tous genres, l'achat et la vente et à la production d'œuvres d'art, ainsi que l'organisation de toutes activités à caractère sportif ou de loisirs, cette énonciation n'étant pas limitative. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet. La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui soient de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Le capital social s'élève à € 290.000,00 (deux cent nonante mille euros) représenté par 5.649 actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

-Administrateurs et Administrateurs délégués :

MGE MANAGEMENT CONSULT SPRL (0867.108.635) représentée par Gérard LEONARD

et FOOD and PLACE MANAGEMENT CONSULT SPRL (0867.108.833) représentée par Manuel LEONARD

B. La Société absorbée

MARIS SA (BE 0427.852.251)

La société a été constituée forme d'une société privée à responsabilité limitée par acte devant le Notaire Xavier Carly à Bruxelles, le 17 septembre 1985, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 15 octobre suivant sous le numéro 851015-5.

Les statuts ont été modifiés et la société a adopté la forme anonyme aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Guy Dubaere à Bruxelles, le 28 août 1998, publié à l'annexe au Moniteur belge du 18 septembre suivant sous le numéro 980918-199.

Les statuts ont été également modifiés aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Guy Dubaere à Bruxelles, le 15 décembre 2000, publié aux annexes du Moniteur belge le 9 janvier 2001 sous le numéro 20010109-521.

Le siège social est établi à 1490 Court saint Etienne, chemin de Profondval 2

L'objet social :

La société a pour objet aussi bien en Belgique qu'à l'étranger pour son compte ou pour compte de tiers :

- toutes opérations immobilières au sens le plus large du terme et notamment assurer la gestion de tous biens immobiliers, intervenir en matière de conseils en réalisation immobilière, assurer ou coordonner la réalisation des projets immobiliers, acheter et vendre tout droit, obligation et titre immobilier, ériger des immeubles, les aménager, les décorer, les prendre ou les donner en location, prendre ou donner des droits d'emphytéose ou de superficie, faire tous travaux en vue de rendre des immeubles rentables, lotir des terrains, créer la voirie nécessaire, conclure tous contrats de leasing etc...

- Le conseil, l'organisation, la coordination, l'intervention dans toutes les matières touchant la vie des entreprises même internationales dans le sens le plus large, relatif notamment à leur gestion, leur marketing et leur développement, les relations que ces entreprises ont avec toutes les

autorités nationales et supranationales.

L'exploitation d'un bureau d'organisation, de conseil et de réalisation en matières économiques, commerciales, financières, immobilières ou administratives au sens général.

Les prestations de management, de comptabilité et de gestion.

Les prestations d'intermédiaire commercial.

La société peut s'approprier, donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, d'exploitation ou d'équipement, et d'une manière générale entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle ou commerciale y relatifs ; elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles ou immeubles même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société. La société peut pourvoir à l'administration et à la liquidation de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et consentir tous prêts à celles-ci sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit.

Elle peut prendre un intérêt par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait identique, analogue ou connexe au sien, ou de nature à favoriser le développement de son objet social.

La présente liste est énonciative et non limitative.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par l'article 70bis des lois sur les sociétés commerciales.

La société a un capital social de € 130.000,00 (cent trente mille euro) représenté par 1.300 actions sans mention de valeur nominale, numéroté de 1 à 1.300. Chaque action représente un/mille trois centième du capital.

Le Conseil d'administration se compose comme suit :

Administrateur-délégué : Monsieur Michel LEONARD

Administrateurs : Monsieur Manuel LEONARD

Monsieur Gérald LEONARD

Madame Valérie LEONARD

III. RAPPORT D'ECHANGE DES ACTIONS

L'intégralité de l'actif et passif de MARIS SA sera transférée à PROFONDVAL LLN SA. Dans le cas présent, PROFONDVAL LLN SA détient la totalité des actions de la société absorbée et il n'y a donc pas d'émission de titres.

Les parts sociales détenues par PROFONDVAL LLN SA dans la société absorbée seront annulées.

IV. DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE SONT EXECUTEES AU PROFIT DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La fusion s'opérera sur base des états financiers arrêtés au 31 décembre 2011

Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme exécutées pour compte de la société absorbante à partir du 1er janvier 2012.

V. AVANTAGES SPECIAUX ACCORDES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIETES CONCERNEES

Aucun avantage social n'est accordé aux administrateurs de la société absorbée, ni aux administrateurs de la société absorbante.

VI. EMOLUMENTS

Compte tenue de ce qui précède, il n'y a pas lieu ni pour la société absorbante ni pour la société absorbée de faire établir un rapport écrit sur le projet de fusion par son commissaire ou son réviseur.

VII. RÉGIME FISCAL DE LA FUSION

Les Conseils d'administration de la société absorbante et de la société absorbée confirment que cette fusion aura lieu sous le régime d'exemption des articles 211, 212 et 213 du Code des Impôts sur les Revenus, des articles 11 et 18§3 du Code de la TVA et des articles 117 et 120 du Code des droits d'enregistrements.

VIII. PROCURATION

Chaque société concernée par la fusion donne, par la présente, procuration avec pouvoir de substitution à YVRIS sprl/bvba, rue du Rapuroir 6 à 5030 Gemboux, représentée par Van Nerum Yves, pour signer et déposer le projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce compétent, auprès d'un guichet d'entreprise de la Banque Carrefour des Entreprises.

Volet B - Suite

IX. EXECUTION JURIDIQUE

La fusion par absorption de MARIS SA par PROFONDVAL LLN SA sera juridiquement exécutoire à la date où l'assemblée générale extraordinaire aura statué sur la fusion.

La fusion est programmée en l'étude des notaires Nicaise, Colmant & Ligot, le jeudi 28 juin 2012 à 11 heures.

Fait à Bruxelles, le 2 avril 2012

MGE MANAGEMENT CONSULT SPRL
Administrateur délégué
Représentée
par Gérald LEONARD